



DECISION N° 2024-4

**Assistance juridique de la Commune dans le cadre
d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un
agent communal - convention d'honoraires ville /
SCP VIAL - PECH de LACLAUSE - ESCALE -
KNOEPPFLER - HUOT - PIRET - JOUBES**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Accompagnement Juridique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à François DUSSAUBAT, Adjoint ;

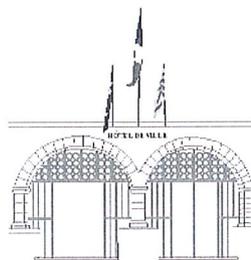
Considérant que la commune de Perpignan a choisi la SCP VIAL-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES, pour assurer sa représentation ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent communal, la ville entend se faire accompagner pour la rédaction d'une plainte et d'un suivi auprès du Procureur de la République ;

Considérant qu'une convention d'honoraires a été conclue entre la SCP VIAL-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES et la Ville de Perpignan sur la base d'une prestation forfaitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville procèdera au règlement des honoraires dus à la SCP VIAL-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES, représentée par Maître Delphine JOUBES, pour un montant total de 720 euros TTC ;



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le receveur municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240104-182744-AU-1-1

Accusé reçu le : **04 JAN. 2024**

Affiché le : **04 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

